

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

4

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **7 FEVRIER 2025**

Objet de la délibération :

**SUBDELEGATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Rodolphe ARNAUD, Bruno BAIXE,
Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique
CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen COINTREL, Patrick
DEBIEUVRE, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Jacques
PEYROT, Serge PELLEGRIN, Valérie RIALLAND

Martine ARENAS, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique CAPITAINE
Delphine GROSSO, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND

Absents et excusés : Dalila CHOUIAH, Dominique LAIN, Marc LAURIOL,
Josée MASSI

Représentant du CSE présent : Didier D'HOTEL

Représentant du CSE excusé : Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)
s'étant excusé

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Pour l'exercice de la gouvernance des OPH, la répartition des pouvoirs entre les différentes instances est codifiée par le code la construction et de l'habitation. Le Directeur Général dirige l'activité de l'Office dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration.

A ce titre, il est possible de procéder à des délégations de signature en application de l'article R 421-18 du CCH, avec l'accord du Conseil d'Administration aux membres du personnel de l'organisme exerçant les fonctions de Directeur ou de chef de service au titre de l'organisation fonctionnelle des services.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'Office

La délégation de signature tient compte des principes suivants :

- Les cadres bénéficient par décision du Directeur Général d'une délégation permanente de signature pour les actes de gestion courante figurant en annexe de leur délégation
- Les autres actes restent obligatoirement à la signature du Directeur général sauf délégation ponctuelle en cas d'absence, limitée dans le temps et détaillée.

Dans ce cadre, et après décision du conseil d'administration, le Directeur Général a délégué sa signature à l'ensemble des directeurs et chefs de services de l'Office par décision nominative.

Pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office, notamment en cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur ou chef de service ou de vacance du même poste, il convient de compléter les délégations de signature déjà en cours par la possibilité pour le délégataire de subdéléguer la signature déléguée à un autre membre du personnel de l'Office

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, délibère et décide à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation

- De compléter les délégations de signature des directeurs et chefs de de service de l'Office par l'autorisation permanente de subdéléguer cette délégation de signature à un autre membre du personnel de l'Office

Le Président,

Thierry ALBERTINI